



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Mardi 17 janvier 2006**

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil six, le dix sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Autheuil-Authouillet, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, COURVOISIER, DECROIX, DERVILLE, DIOR, DROUET (arrivé à la question n°7), DRUAIS, ERMONT, FESSOL, GLOTON, HUET, HUGOT, JUHEL, JUMEL, LEGUILLON, MAILLARD, MANFREDI, NEUTENS, NICOLAS, NIVON, PAZAT, POHLAND, POTEL, RENAULT, SIMON, STREIFF, VALLEYE, VOYDIE,

Mesdames, DERACHE, DROUILLET, EDLINE, HANNOTAUX, HENRY, HORLAVILLE, MEULIEN, RICHARD-GIORDANO, SAVALLE, VIDEAU,

Absents : Messieurs LEQUETTE, MULOT, FRANCESCHINI

Absent excusé : Monsieur RONZONI,

Absents ayant donné autorisation :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CHAUVIERE à Monsieur MAILLARD,  
Madame CHAVIER à Monsieur CHAMPEY,  
Monsieur CRESTE à Monsieur RECHER,  
Madame BROCKAERT à Madame RICHARD-GIORDANO,

Secrétaire de séance : Monsieur ERMONT,

Date de la convocation : 11 JANVIER 2006

Nombre de conseillers :

En exercice : 52  
Présents : 44  
**Votants : 48**

-----

## **A – AFFAIRES FINANCIERES**

### **1 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, propose à l'assemblée le budget primitif 2006.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Sur proposition du président,

#### **A l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2006 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 763 397 euros pour la section de fonctionnement
- ↳ 136256 euros pour la section d'investissement

### **2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, propose à l'assemblée le budget primitif 2006.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Sur proposition du président,

#### **A l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2006 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 1 145 686 euros pour la section de fonctionnement
- ↳ 1 276 167 euros pour la section d'investissement

### **3 – AVANCE SUR SUBVENTION 2006 POUR L'OFFICE COMMUNAL D'ANIMATION ET DE LOISIRS (LOCAL)**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour permettre à LOCAL de continuer à fonctionner en ce début d'année et dans l'attente du vote du budget primitif 2006, qui fixera les subventions annuelles, il y a lieu d'attribuer une subvention partielle d'un montant de 70 000 euros.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu la proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer à LOCAL une subvention partielle de 70 000 euros, jusqu'au vote du budget primitif 2006 et ce, sous réserve des disponibilités de trésorerie,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au compte 6574 – Subventions aux associations et organismes privés – du budget primitif 2006.

#### **4 – AVANCE SUR SUBVENTION 2006 POUR L'ESPACE CONDORCET CENTRE SOCIAL (ECCS)**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour permettre à l'Espace Condorcet Centre Social de continuer à fonctionner en ce début d'année et dans l'attente du vote du budget primitif 2006, qui fixera les subventions annuelles, il y a lieu d'attribuer une subvention partielle d'un montant de 50 000 euros.

**Le conseil communautaire :**

Vu la proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer à l'Espace Condorcet Centre Social une subvention partielle de 50 000 euros, jusqu'au vote du budget primitif 2006 et ce, sous réserve des disponibilités de trésorerie,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au compte 6574 – Subventions aux associations et organismes privés – du budget primitif 2006.

#### **5 – AVANCE SUR SUBVENTION 2006 POUR L'ASSOCIATION LOISIRS EDUCATIFS FONTAINE-HEUDEBOURG (ALEFH)**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour permettre à l'association Loisirs Educatifs de Fontaine-Heudebourg de continuer à fonctionner en ce début d'année et dans l'attente du vote du budget primitif 2006, qui fixera les subventions annuelles, il y a lieu d'attribuer une subvention partielle d'un montant de 20 000 euros.

**Le conseil communautaire :**

Vu la proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer à l'association Loisirs Educatifs de Fontaine-Heudebourg une subvention partielle de 20 000 euros, jusqu'au vote du budget primitif 2006 et ce, sous réserve des disponibilités de trésorerie,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au compte 6574 – Subventions aux associations et organismes privés – du budget primitif 2006.

#### **6 – AVANCE SUR SUBVENTION 2006 POUR LE CLUB DE FOOTBALL DE GAILLON**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour permettre au club de football de Gaillon de continuer à fonctionner en ce début d'année et dans l'attente du vote du budget 2006 qui fixera les subventions annuelles, il y a lieu d'attribuer une subvention partielle d'un montant de 5000 euros.

## **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer au club de football d'Aubevoye une subvention partielle de 5 000 euros jusqu'au vote du budget 2006 et ce, sous réserve des disponibilités de trésorerie,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au compte 6574 – Subventions aux associations et organismes privés – du budget 2006.

## **B – AFFAIRES GENERALES**

### **7 – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX COURTS COUVERTS DE TENNIS**

Monsieur DERVILLE, rapporteur, indique à l'assemblée que la ville de Gaillon a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier d'Architecture CARPENTIER-DECRETTE (A.A.C.D.), en date du 19 mars 2002, pour la construction de deux courts couverts de tennis sur le territoire de sa commune.

Lors de sa création, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2002, la communauté de communes « Eure Madrie Seine » a pris la compétence « bâtiments sportifs ». En conséquence, cet E.P.C.I. s'est substitué de droit à la ville de Gaillon pour l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre mentionné ci-dessus.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2004, certains programmes d'investissements ont été retirés et ce, faute de ressources suffisantes. La construction de courts couverts de tennis sur la commune de Gaillon fut concernée par cette décision.

La mission de l'A.A.C.D. a été suspendue au niveau de l'élément de mission A.C.T.

Ce programme, en 2005, a été inscrit en section d'investissement du budget primitif. Le président a donc demandé à l'architecte s'il voulait bien reprendre sa mission là où il l'avait suspendue l'année précédente.

Le maître d'œuvre de l'opération a accepté de poursuivre sa mission et a donc, par courrier du 25 octobre 2005, adressé à la personne responsable du marché un avenant ayant pour objet :

- ↳ de définir la reprise des études (éléments de mission à reprendre en totalité),
- ↳ d'adapter sa rémunération à l'estimation des travaux actualisée à mai 2005.

### **Rémunération initiale : avenant n° 1**

Coût prévisionnel des travaux	390 000,00 €HT
Taux de rémunération (10,70 % + OPC : 1,50 %)	12,20 %
<b>Forfait de rémunération</b>	<b>47 580,00 €HT</b>

Phases réalisées : ESQUISSE à ACT	24 843,00 €HT
Reprise des études : ACT à AOR + OPC	28 952,88 €HT
<b>Montant du marché après le présent avenant</b>	<b>53 795,88 €HT</b>

### **Montant de l'avenant n° 2 :**

$$53\,795,88\ \text{€HT} - 47\,580,00\ \text{€HT} = \mathbf{6\,215,88\ \text{€HT}}$$

Le montant des avenants représente une augmentation du marché initial de 15,70 %.

## **Le conseil communautaire :**

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux courts couverts de tennis,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2005,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**EMET** un accord de principe sur les termes de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux courts couverts de tennis,

**AUTORISE** le président, personne responsable du marché, à signer ledit avenant avec l'Atelier d'Architecture CARPENTIER-DECRETTE (A.A.C.D.), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget primitif 2006.

## **8 – APPROBATION DU PROJET D'ANIMATION AGRICOLE ET DEMANDE DE SUBVENTION DES FONDS EUROPEENS D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (FEOGA) POUR L'ANIMATION AGRICOLE**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cadre de la compétence ruissellement / bassins versants, une animation territoriale est mise en place depuis février 2005 à l'échelle de 4 bassins versants (bassins versants côté Seine, de la vallée de l'Eure, du ravin de Gournay et la boucle de la Seine de Bernières et Tosny). Celle-ci comporte un volet agricole afin de compléter le programme d'aménagements de bassins versants sous maîtrise d'ouvrage publique par des actions agricoles volontaires :

- ↳ Actions au niveau du travail du sol (travail sur le matériel utilisé par l'exploitant)
- ↳ Actions au niveau du parcellaire et des successions culturales (assolement, interculture...)
- ↳ Hydraulique douce à la parcelle (bandes et fourrières enherbées, haies, fossés / talus, mares...)

Ces actions doivent permettre de limiter la production du ruissellement dès l'amont du bassin versant, de limiter l'érosion des sols et l'envasement (donc l'entretien) des futurs ouvrages qui seront aménagés en aval.

Afin d'encourager la mise en place de telles actions, les principales missions de l'animateur de bassin versant, dans le cadre du volet agricole, sont les suivantes :

- ↳ Connaissance du territoire et analyse des dysfonctionnements en complément des études de bassins versants (effectuées sur de vastes territoires, n'allant pas jusqu'à l'échelle parcellaire),
- ↳ Proposition d'actions et d'aménagements agricoles en complément des propositions des bureaux d'études,
- ↳ Appui technique et administratif aux exploitants pour la réalisation des aménagements,
- ↳ Suivi et évaluation des actions.

L'animation consistera en la mise en place d'actions individuelles mais également collectives. Pour motiver les différentes actions, plusieurs outils sont (et seront) mis en place :

- ↳ Présentations collectives de la démarche engagée par les collectivités sur les bassins versants et du poste d'animation en septembre 2005,
- ↳ Organisation de réunions collectives à l'échelle de bassins versants ou de sous bassins versants dans le cadre des phases 3 des études de bassins versants (concertation sur les aménagements proposés par les bureaux d'études réalisée en septembre 2005),
- ↳ Rencontres individuelles des exploitants et réalisation de diagnostics d'exploitations,
- ↳ Organisation de groupes de travail thématiques sur la maîtrise du ruissellement,
- ↳ Organisation de journées de présentation de certaines techniques ou matériels,
- ↳ Echange d'expériences à partir de visites d'exploitations sur d'autres secteurs géographiques.

La Communauté de Communes Eure Madrie Seine sollicite donc une subvention estimée à **4 677,90 €** au titre des Fonds Européens pour le financement du volet agricole du poste d'animateur de bassins versants afin qu'il entreprenne la mise en place de ces actions avec les agriculteurs volontaires ainsi que pour une part de secrétariat.

L'animation agricole ayant démarré en juin 2005, le dossier de demande de subvention est établi pour la période juin 2005 – mai 2006. Il intègre 40 % du temps de travail de l'animateur (part estimée sur le volet agricole) et 10 % d'un temps plein de secrétariat. Etant donné le zonage appliqué pour l'attribution des Fonds européens, l'animation agricole n'est subventionnable

que sur 87 % du territoire d'animation. D'autre part, ces postes étant déjà subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, seule la part non financée par cet organisme a pu être intégrée.

### **Le conseil communautaire :**

Vu la politique développée par la Communauté de Communes Eure Madrie Seine en matière de protection de la ressource en eau et de lutte contre le ruissellement,

Où l'exposé du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** la présentation du projet d'animation agricole ainsi que son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers mis en œuvre pour réaliser cette action,

**DECIDE** de solliciter une subvention estimée à **4 677,90 €** au titre des Fonds Européens d'orientation et de garantie agricole pour le financement du volet agricole du poste d'animateur de bassins versants,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire la recette au budget primitif 2006.

## **C – AFFAIRES DIVERSES**

### **CONTOURNEMENT EST DE ROUEN**

Monsieur RECHER fait part à l'assemblée de la réponse de Monsieur LEJEUNE, député de Seine Maritime concernant la motion pour le contournement Est de Rouen. Ce dernier a fait suivre notre motion au ministre des transports et lui demande de satisfaire à notre requête.

### **ZAC SAINT AUBIN SUR GAILLON SUR GAILLON**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'il a rencontré le Préfet concernant la partie gauche de la zac de Saint Aubin sur Gaillon. Suite à cette rencontre, la DRAC a répondu qu'un diagnostic interviendrait à compter du 6 Février 2006.

Monsieur MANFREDI précise que les fouilles archéologiques doivent se terminer pour le 13 mars 2006.

### **BULLETTIN « REGARDS »**

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que le prochain bulletin sera distribué au prochain conseil communautaire lors de sa séance du 07 Février 2006.

### **CEREMONIE DES VOEUX**

Monsieur SIMON regrette que ses vœux, en tant que Président de l'Association des maires, pour la nouvelle année et ceux de Monsieur RECHER, en tant que Président de la CCEMS, aient lieu le même jour et demande que soit établi, en fin d'année 2006, un calendrier des vœux afin que ce genre d'incident ne se reproduise pas.

Il invite ses collègues à assister aux vœux de la communauté de communes et à venir ensuite à la mairie d'Heudreville.

### **INSTALLATIONS SPORTIVES**

Monsieur SIMON indique à l'assemblée qu'il souhaiterait qu'il y ait une décentralisation pour les installations sportives. Il souhaiterait qu'un effort soit fait envers les communes rurales au niveau du sport.

Monsieur RECHER propose d'installer, dès 2006, des « salles de sport » ou des plateaux sportifs, dans les communes qui mettront un terrain à disposition gratuitement à la communauté de communes et qui s'engageront à entretenir cette installation.

Si les zones économiques se développent, il y aura forcément des recettes qui seront partagées sur l'ensemble du territoire, sans opposer le rural et l'urbain.

Monsieur GLOTON précise que sa commune a déjà fourni à l'EMS un dossier proposant la mise à disposition gratuite d'un terrain et s'engageant à entretenir les équipements qui y seront installés.

### **TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE**

Monsieur VOYDIE demande à l'assemblée si la communauté de communes est compétente en matière de TNT. Monsieur RECHER répond par la négative.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE  
LA SEANCE EST LEVEE A 21H15**